

Procès Verbal du Conseil communal

Séance du 08 août 2013

Présents: Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle
DECROUPETTE, Geneviève LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY,
conseillers communaux,
Henri LABORY, Secrétaire communal.

SEANCE PUBLIQUE :

Vu le courrier du Gouverneur de la Province, reçu le 26/06/2013, par lequel il sollicite « à la plus prochaine séance » l'avis du Conseil communal sur la redevance-incendie 2007, le Conseil communal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour du présent Conseil communal (nouveau point (4)) .

1. Collecte des immondices – Adhésion au système de collectes sélectives par poubelles à puces en collaboration avec INTRADEL.

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Considérant que la Commune est membre de la SCRL INTRADEL, association intercommunale de traitement des déchets liégeois ;

Considérant que le capital de l'Intercommunale est détenu intégralement par des personnes morales de droit public ;

Vu les statuts de l'Intercommunale INTRADEL,

Considérant qu'en vertu de ceux-ci, par son adhésion à l'Intercommunale, la Commune s'est explicitement dessaisie de manière exclusive en faveur de l'Intercommunale de la mission qui lui incombe de traiter les déchets ménagers et assimilés ;

Considérant dès lors que l'Intercommunale est substituée à la Commune dans la gestion et l'organisation de cette compétence ;

Vu l'article 3 alinéa 2, 5° des statuts de l'Intercommunale qui prévoit la possibilité d'accepter, à la demande d'une ou plusieurs communes associées, la mission de collecter, tout ou partie, des déchets à traiter et d'assurer les transports y afférents, mission pour laquelle INTRADEL s'engage à utiliser en priorité les membres du personnel des communes associées affectés à ces activités ;

Vu l'article 7§2,2° des statuts de l'Intercommunale qui prévoit qu'au cas où l'Intercommunale se verrait confier la mission de collecter les déchets ménagers sur le territoire d'une ou de plusieurs communes, les communes associées contracteraient pour cette activité les mêmes obligations que celles prévues pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que dans l'hypothèse où la Commune confierait à l'Intercommunale la mission de collecter les déchets ménagers sur son territoire, l'Intercommunale se verrait

ainsi substituée à la Commune pour la gestion et l'organisation de cette compétence, la Commune renonçant ainsi clairement par le fait même de ce dessaisissement à exercer cette activité ;

Considérant que la Commune s'est déjà dessaisie en faveur de l'Intercommunale de sa mission relative à la collecte sélective de la fraction sèche des déchets ménagers ;

Considérant que la situation particulière de la Commune en matière de collecte des déchets ménagers est actuellement la suivante : (type de contrat – date d'échéance – toutes autres informations utiles destinées à préciser la situation de la Commune en la matière) ;

Vu la proposition formulée par INTRADEL d'assurer, outre la collecte sélective de la fraction sèche des déchets ménagers, la collecte de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés ou, à tout le moins, leurs fractions organiques et résiduelles ;

Considérant que confier la collecte des déchets ménagers à INTRADEL permet d'assurer une pleine mise en œuvre, au moindre coût, des principes de gestion de l'environnement et notamment des nouvelles dispositions réglementaires concernant la gestion des déchets ;

Qu'elle permettra d'assurer une collecte sélective et séparée de la fraction organique des déchets ménagers, et ainsi maximaliser le recyclage et diminuer les quantités de déchets à valoriser énergétiquement ;

Qu'elle diminuera en conséquence la quantité de déchets à enfouir en centre d'enfouissement technique ;

Qu'elle permettra en outre de rationaliser les collectes réalisées sur le territoire de la Commune, et d'atteindre la taille critique nécessaire à la réalisation d'économies d'échelle ;

Que le dessaisissement concerne la collecte de la fraction organique et de la fraction résiduelle des ordures ménagères ou assimilés, la Commune conservant pour le surplus sa pleine autonomie ;

Que le dessaisissement sollicité par INTRADEL se limite une durée de 3 ans à déterminer par la Commune en fonction de sa situation particulière telle que précisée ci-avant ;

Que les statuts de l'Intercommunale garantissent aux Communes de conserver en toutes circonstances la maîtrise et la prépondérance au sein de l'association ;

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

- De confier à l'Intercommunale SCRL INTRADEL la mission de collecter la fraction organique et la fraction résiduelle des ordures ménagères, ces déchets ménagers s'entendant au sens du décret relatif aux déchets susvisé et de la réglementation en vigueur en Région Wallonne et de toutes dispositions qui les modifieraient sur le territoire de la Commune à dater du 01 janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus,
- De se dessaisir de manière exclusive pour cette même durée envers la SCRL INTRADEL avec pouvoir de substitution, de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers telles que définies au point 1,

- De renoncer explicitement à poursuivre cette activité jusqu'au 31 décembre 2016 inclus,
- De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.
- La présente sera soumise à l'examen des autorités supérieures dans le cadre de la Tutelle spéciale.
- La présente est transmise à
 - la SCRL INTRADEL,
 - Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique, rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes.

2. AIDE - Contrat d'égouttage – Fin des travaux d'égouttage au centre d'Ouffet – Souscription de parts « C » et libération annuelle par 1/20^e.

Revu la décision du Conseil communal en date du 17/09/2003 par laquelle il décide :

- de conclure le contrat d'agglomération n°61048-10 relatif au financement de l'égouttage prioritaire sur la Commune d'OUFFET, dans le sous-bassin hydrographique de l'Ourthe, avec l'organisme d'épuration A.I.D.E. et la S.P.G.E. ;
- de concéder à la S.P.G.E. un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ;

Revu la décision du Conseil communal en date du 31/05/2010 par laquelle il décide d'approuver le remplacement du contrat d'agglomération n°61048-10 (relatif au financement de l'égouttage prioritaire sur la Commune d'OUFFET, dans le sous-bassin hydrographique de l'Ourthe) par le contrat d'égouttage intervenant entre la Région wallonne, la S.P.G.E., l'A.I.D.E. et la Commune d'OUFFET, contrat conforme au projet transmis par la S.P.G.E. en date du 10/05/2010 ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 07/09/2009 par laquelle il décide d'approuver le projet dressé par le Bureau d'Etude Lacasse-Monfort relatif au « PT 2008 - Divers travaux de renouvellement d'égouttage au centre d'OUFFET », à savoir au niveau des rue du bout, rue Sauvenière et Chaussée de Huy, est repris comme projet n°2008.1 dans le Programme triennal 2007-2009, travaux estimés au montant de 416.534,51 € TVA comprise, hors honoraires auteur de projet ;

Attendu que ces travaux ont été répartis en 2 phases du fait du marché conjoint relatif aux aménagements globaux du Carrefour Saint-Joseph ;

Vu le courrier de l'AIDE, daté du 29/07/2013, reçu suite à la clôture des comptes portant sur la 1^{re} phase de l'égouttage du centre d'Ouffet (hors Carrefour Saint-Joseph), courrier relatif à la souscription de parts « C » et à la libération annuelle par 1/20^e, comme stipulé dans le contrat d'égouttage, soit 3.544,78 € par an ;

Vu la directive 91/271/CEE du 21/05/1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la Directive 200/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23/10/2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'Eau ;

Vu le contrat de gestion conclu le 16/03/2006 entre la Région wallonne et la S.P.G.E. ;

Vu le contrat de service d'épuration et de collecte conclu le 29/06/2000 entre l'organisme d'assainissement agréé et la S.P.G.E. ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19/12/2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon, en date du 29/04/2010, du projet de « contrat d'égouttage » ;

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la souscription pour un montant de 70.896 € représentant 42 % du montant des travaux HTVA et à libérer en 1/20^e par an pendant 20 ans soit un montant annuel de 3.544,78 € ;
- d'inscrire ce montant dès le budget communal 2014 à l'article 877/812-51 ;
- de prévoir, dès 2014, le remboursement de la somme concernée à l'échéance du 30 juin sur le compte bancaire 001-1223956-86 ouvert au compte de l'AIDE ;
- de transmettre la présente délibération à l'AIDE et à Mme DADOUMONT, receveuse communale.

3. Contrat Rivière Ourthe – Lignes directrices – Programme d'actions 2014-2016.

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau,

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétale du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des trois premières phases d'exécution dudit Contrat,

Vu que le Contrat de rivière signé le 6 juin 2008 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2014 à 2016,

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe,

Vu les 7 objectifs généraux du Contrat de rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions,

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- 1° de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la commune ;
- 2° d'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2014-2016 du Contrat de rivière Ourthe ;

Intitulé	N° inventaire	Date	Budget estimé	Origine du Financement	Partenaires
Informers les agriculteurs concernés pour revoir l'emplacement de certains fumier au regard de la législation portant sur les écoulements dans les filets d'eau et ruisseaux.	12OU30R002	2014	0,00 €	Sans objet	CRO GAL
Information au niveau des habitations en ZEI pour réduire le nombre d'habitations dont les eaux usées sont raccordées aux égouts pluviaux ou directement au cours d'eau.	10OU29R68	2014, 2015, 2016	0,00 €	Sans objet	CRO GAL
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif et à la législation concernant l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.	10OU31R105 12OU29R001 12OU30R001 12OU30R003	2014, 2015, 2016	0,00 €	Sans objet	CRO GAL
Améliorer le tronçon de l'égout de la rue du Baty à Warzée	????	2014	80.000 €	Fonds propres	-
Débarrasser les cours d'eau des déchets anthropiques qui y ont été déposés	08OU31R073 08OU32R188, 08OU32R191, 10OU32R274, 10OU29R065	2015-2016		« ex wallonet »	CdC CRO, Intradel
Information sur la protection des cours d'eau du piétinement par le bétail et sur la Création d'abreuvoir (voir législation RW en projet)		2014			CRO-GAL
Installations d'un système permettant l'utilisation de l'eau de pluie dans les sanitaires de la nouvelle salle communale		2016	20.000 €	PCDR	-
Evaluation de l'aménagement d'un bassin planté à l'exutoire des eaux pluviales de la Grand'Place		2015	20.000 €	???	CRO-GAL - Province
Remise à ciel ouvert d'un cours d'eau au Nord de Ouffet (pie du ruisseau de Warzée au Fonds de Roua)		2016	10.000 €	Propriétaire du fonds	-
Concilier les divers usages de l'étang d'Ellemelle et de ses abords afin d'en restaurer la qualité		2015	5.000 €	Fonds propres	CRO - GAL
Participer à la gestion coordonnée organisée pour lutter contre le développement des plantes invasives en bords de cours d'eau	08OU31R071 08OU32R189 08OU32R190	2014, 2015, 2016	3.600 €	Fds propres	CdC CRO
Aider le propriétaire à restaurer la vanne sur le Néblon (organisation en concertation - école de menuiserie ?)			10.000 €	Province-RW	Province - RW - Ecole
Réalisation d'une échelle à poissons sur le Néblon entre « les deux Néblon »		2015		Province-RW	CRO - Province - RW
Accorder à l'ASBL « Comité du Contrat de rivière Ourthe » un subside annuel de 1550 euros liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile	/	2014, 2015, 2016	1550 /an	Commune	/

Les numéros d'inventaire repris ci-dessus sont localisables sur le site internet du Contrat de rivière (voir http://www.cr-ourthe.be/index.php/infos-ourthe/inventaire_de_terrain/)

- 3° De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés ;
- 4° Expédition de la présente délibération sera transmise à l'asbl Contrat de Rivière Ourthe, rue de la Laiterie, 5 à 6941 TOHOGNE.

RAPPEL - Lignes directrices**Objectif I - Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux pour en garantir la multiplicité des usages**

- Organiser l'épuration des eaux usées en conformité avec le PASH
- Identifier et réduire les pollutions diffuses le long des cours d'eau

Détails:

Epuration (Réaliser les tronçons d'égouttage/collecteurs manquants, Construction et mise en service des stations d'épuration manquantes, Mettre en œuvre le résultat des études de zones, Primes, Contrôles), Pesticides (Plans de gestion différenciée / commune zéro pesticide), Etudes (Analyses supplémentaires pour les masses d'eau à risque)...

Objectif II - Déterminer un ensemble de mesures afin de diminuer les dégâts dus aux phénomènes d'inondations

- Agir en fonction des objectifs prévus par le plan " PLUIES " du GW
- Favoriser tous moyens permettant d'augmenter l'infiltration et la rétention de l'eau en tête de bassin
- Favoriser le maintien de la capacité d'écoulement naturelle des rivières
- Réduire la vulnérabilité en zones inondables par l'application de mesures urbanistiques et d'aménagement du territoire
- Améliorer la gestion de crise par de meilleures prévisions et information aux communes

Détails:

Connaissance du risque, Ralentir le ruissellement (fossés enherbés, bassins d'orage, revêtements perméables, citernes d'eau de pluie, entretien et plantation de haies...), Aménagements (en zone d'inondation et dans l'ensemble du bassin, éviter les remblais en zones d'inondations, en zone humide ou trop proches de la berge), Diminuer la vulnérabilité (réduire le nombre de résidents permanents dans les campings...), Gestion de crise (Plans d'urgence)...

Objectif III - Développer les activités économiques et le tourisme dans le respect du milieu aquatique et des ressources en eau

- Aider les agriculteurs à jouer leur rôle dans la gestion du bassin
- Promouvoir une gestion forestière adaptée aux milieux humides
- Œuvrer pour le développement durable de l'économie du bassin

Détails: Agriculture, Forêts, Tourisme (Aménagement plage, aires d'embarquement kayak, aménagement d'un sentier didactique le long d'un cours d'eau...)

Objectif IV - Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel

- Mettre en place une gestion adéquate des zones humides et fonds de vallées
- Favoriser la biodiversité
- Etablir une stratégie commune de lutte contre les déchets

Détails: Protection (prévoir la protection du cours d'eau dans les cahiers des charges pour les ventes de bois, ramassages de batraciens), Restauration/Entretien (gestion des plantes invasives, opération commune et rivière propres, lutte contre les dépôts de tontes sur les berges...), Aménagements (création d'une mare, crapauduc...), Etudes...

Objectif V - Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel lié à l'eau

- Promouvoir un cadre de vie de qualité

Détails:

Patrimoine bâti/petit patrimoine (moulins, fontaines, anciens abreuvoirs...), Paysages (point de vue...), Ouvrages d'art (Ponts, passerelles): Protection, Restauration/Entretien, Aménagements, Etudes...

Objectif VI - Améliorer l'information et la concertation entre les différents usagers de la rivière

- Privilégier l'approche concertée et globale pour toute problématique en relation avec l'Ourthe, ses affluents ou les ressources en eau du bassin.
- Lors de l'élaboration de tous projets, vérifier leur conformité avec les engagements pris dans le CRO.
- Informer et sensibiliser la population sur les différents thèmes abordés
- Sensibiliser les enfants au respect de leur environnement

Détails:

Qualité de l'eau (Pesticides, Assainissement autonome, raccordement aux égouts), Inondations (Connaissance du risque, Ralentir le ruissellement, Aménagements, Diminuer la vulnérabilité...), Développement durable (Agriculture, Forêts, Tourisme, Autres), Patrimoine naturel (Protection, Restauration/Entretien, Aménagements), Patrimoine culturel (Protection, Restauration/Entretien, Aménagements)...

Objectif VII - Mettre en place les moyens nécessaires pour assurer le suivi du CRO

- Inventaires
- Financements

Détails:

Actualiser l'inventaire de terrain, Autres inventaires nécessaires, Contributions des communes / provinces, Subsidés RW

4. Service régionale d'Incendie - Redevance-incendie 2007 (sur base des frais admissibles pour l'année 2006).

Vu le dossier reçu de M. le Gouverneur de la Province en date du 26/06/2013 portant sur le montant de la redevance-incendie mise à charge de la commune de OUFFET pour l'année 2007 sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2006, à savoir un montant total de 43.560,77 € soit un solde à payer de 3.350,37 € ;

Vu l'article 10 de la loi du 31/12/1963 sur la Protection civile tel que modifié par la loi du 14/01/2013 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant sur le budget requis pour cette dépense a été inscrit à l'article 351/43501.2009 du budget 2013 suite aux conclusions des diverses réunions et dossiers relatifs au « calcul des quotes-parts définitives des communes protégées » ;

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant de la redevance-incendie mise à charge de la commune de OUFFET pour l'année 2007 sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2006, à savoir un montant total de 43.560,77 € soit un solde à payer de 3.350,37 € conformément au dossier reçu de M. le Gouverneur de la Province en date du 26/06/2013 ;
- De transmettre copie de la présente délibération à M. le Gouverneur de la Province de Liège ainsi qu'à Mme DADOUMONT, Releveuse communale.

5. INTERMOSANE : Acquisition d'un terrain sis à Ouffet, rue Haïre, pour la construction d'une cabine électrique – Décision de principe du Conseil le 17/09/2012- Approbation du projet d'acte.

Vu le courrier d'INTERMOSANE, reçu le 10/07/2012, relatif à l'acquisition, par INTERMOSANE, d'un terrain de 30 m², sis rue Haïre, parcelle cadastrée section D n°457G pie, et sollicitant l'accord définitif de la Commune sur cette vente afin d'y construire une cabine électrique ;

Vu le plan de mesurage dressé le 04/06/2012 par le géomètre-expert David SIBRET ;

Vu les contacts préliminaires concernant ce projet entre INTERMOSANE, la Région wallonne (Urbanisme-DGOATLP) et la Commune ;

Vu la décision du Conseil communal du 17/09/2012 par laquelle il décide de :

- De marquer son accord définitif sur la vente à INTERMOSANE de la parcelle reprise au plan de mesurage dressé le 04/06/2012 par le géomètre-expert David SIBRET, à savoir un terrain de 30 m², sis rue Haïre, parcelle cadastrée section D n°457G pie ;
- D'autoriser INTERMOSANE à charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte de vente ;
- De marquer son accord sur le prix établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, à savoir la somme de DEUX MILLE CENT EUROS (2.100,00 €) ;
- D'autoriser, moyennant le respect de la législation en particulier en matière d'urbanisme, INTERMOSANE à construire la nouvelle cabine sans attendre la finalisation de l'acte authentique ;

Vu le courrier du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, daté du 27/03/2013, par lequel il transmet à la Commune d'OUFFET le projet d'acte relatif à la vente de la parcelle concernée et sollicite l'accord du Conseil communal sur ce projet d'acte ;

Vu le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- De marquer son accord sur le projet d'acte dressé le 27/03/2013 par M. LHOUTE, Commissaire auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, relatif à la vente par la Commune d'OUFFET à INTERMOSANE de la parcelle reprise au plan de mesurage dressé le 04/06/2012 par le géomètre-expert David SIBRET, à savoir un

terrain de 30 m², sis rue Haïre, parcelle cadastrée section D n°457G pie au montant de 2.100,00 € ;

- De transmettre la délibération concernée au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ainsi qu'à Mme DADOUMONT, Receveuse régionale.

6. Informations :

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX